

Droit et développement

Presentation de

Mme. Mireille Fanon-Mendes-France

Présidente

**du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance
africaine**

**16e session du Groupe de travail d'experts sur les personnes
d'ascendance africaine**

30 mars 2015

Salle XXI, Palais des Nations

Geneve

1. Quel sens donner au développement quand il s'adresse spécifiquement aux communautés d'origine africaine en diaspora à travers le monde ? De quel développement peut-il être question ? La sémantique du terme est très riche, son premier sens économique et social porte sur l'accès des masses pauvres de formations sociales économiquement en retard à des conditions d'existence qui sont celles des populations des pays industrialisés. La brèche sociale entre riches et pauvres ne cesse de s'élargir, la privatisation des services publics créant de nouvelles exclusions en matière de santé, éducation, communications, transports ; une consommation exacerbée et irrationnelle dégrade l'environnement et la préservation des ressources naturelles ; la menace de la perte de l'emploi et l'extension des emplois précaires contribue à diminuer la qualité de la vie active, tant pour les emplois non qualifiés que qualifiés.
2. S'agissant d'afro-descendants et de communautés de la diaspora cette acception est particulièrement significative. Tant dans les périphéries urbaines ghettoïsées où elles sont le plus souvent parquées que dans les territoires où, majoritaires, elles ne détiennent pas les leviers de leur autonomie, et donc de leur progrès. Il faut convenir que ces populations sont largement privées des avantages qu'offrent des sociétés développées aux autres catégories.
3. Parler de développement consiste à préciser qu'il s'agit de développer socialement, culturellement et bien sûr économiquement, au moins par l'accès facilité à l'emploi, l'ensemble des personnes d'origine africaine et africaines afin qu'elles ne soient plus victimes de discrimination. On doit sans cesse répéter que le développement appelle en premier lieu, la non-discrimination entre Etats, peuples et nations, la reconnaissance -pleine et entière- du droit à la dignité humaine et l'égalité de traitement.
4. Il convient de préciser quelques points, lorsque l'on parle du développement et des personnes d'origine africaine.
5. Le premier nécessite de s'arrêter sur l'évolution du développement à partir du moment où l'on s'accorde à admettre que ce dernier est un processus global dont le sujet principal est l'être humain et dont la finalité est sa pleine

réalisation sous tous les aspects (physique, intellectuel, moral et culturel) au sein de la communauté.

6. L'article 1 de la Déclaration universelle note bien cette préoccupation en affirmant que «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité».
7. Cette notion de solidarité et de partage n'est pas sans rappeler l'article 1[1] de la Charte des Nations Unies qui, mentionnant que « la coopération internationale » doit être réalisée en vue de « la solution de problèmes internationaux de caractère économique, social, culturel ou humanitaire... », va bien au-delà de l'individu. Ainsi, on ne peut parler de développement sans mentionner l'agenda post 2015, au moment où les Etats vont se rencontrer en juillet prochain à Addis Abeba afin d'élaborer la déclaration des Objectifs de développement durable (ODD) qui devrait être adoptée en septembre. La question de la solidarité et du partage se pose. Les Etats dits développés accepteront-ils enfin de changer de paradigme tant économique que financier pour que les inégalités se réduisent et accepteront-ils de changer leur production non durable et leurs modes de consommation pour que les ressources naturelles des pays où elles sont exploitées bénéficient enfin aux populations qui sont exclues de tout système social, économique ?
8. Le développement, objectif concernant toute la communauté internationale en raison de l'interdépendance qui existe entre toutes les nations, relève d'une organisation économique et sociale dont le niveau de production et de productivité permet, pour toute une population, la satisfaction de besoins primaires. Est-ce vraiment le cas pour les personnes d'origine africaine et africaines?
9. En ce qui concerne les pays mal développés – et particulièrement l'Afrique-, si l'on regarde la question du logement et si l'on admet que la demande globale de logement varie en fonction du niveau de développement, force est de constater qu'en ce qui concerne le fonctionnement du marché foncier et immobilier, la logique d'intervention des pouvoirs publics et les contraintes de la planification urbaine ont des effets ségrégatifs; une partie des citoyens vit aujourd'hui dans des conditions plus que précaires.

10. Si un quart de la population urbaine du monde vit dans des taudis, c'est 61 % de la population en Afrique qui y vit. Avec des écarts importants; en Afrique du Sud, 23%, quand cela passe à 76,4% en Ethiopie.
11. Face à ces défis, certains refusent de considérer le développement comme un droit et soutiennent qu'il dépend essentiellement de la volonté et des possibilités des acteurs sociaux et des États.
12. D'autres acceptent l'idée du droit au développement comme une reconnaissance de certains droits «a minima» pour tous et toutes. Enfin, il y a ceux pour qui le développement est un droit humain fondamental.
13. Dès 1966, avec l'avènement des droits économiques, sociaux et culturels, les Etats ont eu obligation de mettre en place des politiques qui devaient avoir pour finalité d'assurer la jouissance de ces droits assortie d'abstention et de non-ingérence.
14. Avec le temps et grâce aux apports, entre autres de la doctrine, de nouveaux instruments internationaux mais aussi émanant des Observations générales du Comité du PIDESC[2], la notion du droit au développement s'est étendue et affinée. Les droits économiques se sont trouvés étroitement liés avec les droits humains en général, tant sur le plan individuel que collectif, avec l'impératif de la reconnaissance de la dignité humaine. Elle devient, au-delà de sa reconnaissance dans le Préambule et les articles 1 et 23 de la Déclaration Universelle et grâce aux deux Pactes relatifs aux droits de l'homme, un bien juridique protégé -en tant que notion morale.
15. Mais malgré tous ces cadrages théorico-juridiques, de très nombreuses personnes d'origine africaine se voient refuser l'accès au droit à la dignité humaine. Elles sont victimes, entre autres, de discrimination à l'embauche au logement, à l'éducation, à la santé, de contrôle au faciès, d'arrestation au cours desquels certaines meurent dans des circonstances plus que troubles et systématiquement impunies.
16. Ainsi selon une étude du site d'investigation ProPublica, les jeunes Afro-américains tués par la police sont 21 fois plus nombreux que les jeunes hommes blancs, cette même indication inquiétante est constatée au Brésil où une étude menée par l'université de São Carlos a démontré que 61 % des personnes tuées par la police militaire de São Paulo étaient noires.

17. Presque 50 ans après les PIDESC, l'idée qui distingue les êtres humains et qui en fait des êtres libres et rationnels dont la conduite doit être guidée par le principe moral de la fraternité, a souffert et souffre encore de nombreuses attaques frontales.
18. Si la notion du droit au développement et la législation en matière de droits économiques, sociaux et culturels ont progressé depuis la Seconde guerre mondiale -en tout cas pour certains pays-, il n'en demeure pas moins que cette notion et l'application de ses normes pertinentes entrent en crise lorsque la conjoncture économique, devenue défavorable, a pour conséquence l'effondrement des bases économiques de l'État providence. A ce moment-là, ceux qui bénéficient de la globalisation -les détenteurs, à l'échelle mondiale, du pouvoir économique et politique-, passent à l'offensive et imposent leur vision d'une «économie-monde» et d'un «marché global». L'idée de service public et d'un droit irrévocable aux biens essentiels pour vivre dans la dignité, est remplacée par l'affirmation que tout doit être soumis aux lois du marché. L'objectif du bien-être et la réalisation progressive de l'être humain, dans une société juste et égalitaire, sont abandonnés. L'argent devient alors la mesure de toute chose.
19. Ceci accentua et continue d'accentuer les inégalités sociales tant sur le plan national qu'international, et particulièrement en ce qui concerne les personnes d'origine africaine et africaines.
20. Le fonctionnement de l'économie -et de la société en général- reste soumis à la stratégie décidée par le capital transnational, dont l'objectif fondamental est de maximaliser les bénéfices en s'appropriant par n'importe quel moyen le fruit du travail, les économies, les connaissances traditionnelles et scientifiques de la société humaine.
21. En résumé, on peut dire que depuis l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, aucun réel progrès n'est intervenu dans ce domaine, pire on a régressé.
22. En effet, malgré le consensus de Vienne de 1993, il y a une tendance, ces dernières années, à remettre en question ce droit qui est pourtant indissociable de la pleine réalisation de tous les droits humains. Aujourd'hui, il ne s'agit plus que d'assurer certains «droits minima» pour l'ensemble des êtres humains.

23. C'est à partir de ce contexte que doit être analysé l'impact du développement sur les personnes d'origine africaine, qui sont, dans leur grande majorité, affectées par la remise en cause du droit au développement et par l'emprise toujours grandissante d'une globalisation prédatrice. Ces populations marginalisées ne se retrouvent-elles pas, en Europe ou aux Etats-Unis mais aussi en Amérique du Sud à la périphérie des centres urbains ou expulsées dans des zones rudes et peu ouvertes sur le monde extérieur.
24. La même remarque est à faire en ce qui concerne les populations africaines, dont les Etats ont adopté un modèle de développement exporté de l'Occident. N'y aurait-il donc qu'un modèle unique préétabli? L'imposer comme tel, c'est faire fi des cultures, des histoires, des traditions différentes et spécifiques, qui constituent l'identité culturelle de chaque peuple. Pourtant, cette diversité d'identité est une richesse essentielle de la condition humaine qu'aucune institution financière internationale ou qu'aucun pays anciennement colonisateur ne devrait sacrifier sur l'autel de la mondialisation. Le processus de développement exige la libre détermination des peuples, la reconnaissance de leur souveraineté sur leurs ressources et leurs richesses naturelles.
25. Il ne faut pas faire d'impasse sur le modèle de pouvoir qui, au nom de la modernité et de l'humanisme, a développé –à l'échelle monde- une classification sociale première de la population sur la base de la hiérarchisation raciale qui s'est ensuite transfigurée en hiérarchisation culturelle. La hiérarchisation raciale produit de la ségrégation et de l'invisibilité et la culturelle de l'exclusion. C'est ce que nous constatons avec la mise à l'index de la religion de l'Islam par le développement de l'islamophobie qui touche toutes les sociétés. La mise en avant du racisme culturel permet aussi de ne plus s'assumer raciste ; mais soyons attentifs, derrière le racisme culturel est tapi le biologique qui resurgit à la moindre crispation économique financière ou sociale.
26. La race et l'identité raciale n'ont jamais été formellement remises en cause et c'est au nom de cette supériorité qu'il a été normalement admis de venir piller les richesses des pays africains.
27. Doit être précisé que la classification raciale, purement subjective, ayant connu son apogée lors de la traite négrière et de la mise en esclavage de

millions de personnes, ne repose sur aucune conceptualisation, même si elle continue, malgré la fin du colonialisme, à organiser nos sociétés.

28. Les peuples conquis et dominés furent placés dans une position d'infériorité naturelle, de même que leurs caractéristiques phénotypiques, leurs découvertes mentales et culturelles[3]. C'est ainsi que la race devint le vecteur essentiel de la distribution de la population mondiale; en d'autres termes, la modalité fondamentale de classification sociale universelle de la population mondiale.
29. Le commerce négrier s'est organisé à partir de la relation capital-salaire et du marché mondial. Ainsi s'est développé un nouveau modèle global de contrôle du travail, lui-même constituant une composante cruciale d'un nouveau modèle de pouvoir. Cette relation doit être analysée afin d'être déconstruite pour que se développent durablement d'autres rapports sociaux basés sur la classe et non plus sur la race et l'identité.
30. C'est au nom d'une structure biologique supposée différente que certains se sont attribué le droit d'envahir, de tuer, de dominer et de piller. Ne s'agit-il pas de toujours tirer le meilleur profit de la mercantilisation de la force de travail ? Il est intéressant de regarder comment s'est opéré le passage de l'esclavage à celui de la colonisation ; en cela l'exemple français est parlant. Si 1848 marque la fin de l'esclavage -devenu économiquement dépassé- et que l'on pourrait analyser comme phase première de la colonisation, dès l'année 1830, a débuté la seconde phase de la colonisation ; l'Algérie est conquise en 1830, puis l'Afrique Noire, l'Indochine, le Tonkin, et ensuite Madagascar ; l'heure d'un grand empire colonial qui allait être la politique du Second Empire et de la Troisième République était arrivé.
31. Dans la logique de cette seconde colonisation, un salarié peu rémunéré serait à la fois plus dépendant et plus rentable que l'esclavage ; les colonisateurs argumentèrent sur le caractère libérateur et émancipateur de la colonisation, comme moyen économique d'abolir l'esclavage. L'Eglise, peu regardante, était à nouveau disponible pour jouer le jeu de ce progrès civilisationnel. Cette abolition de l'esclavage, présentée comme une mesure de développement citoyen, avait en fait pour objectif économique la pérennisation d'un système de domination, entre les descendants des colons et ceux des esclaves.

32. C'est dans ce contexte que l'abolition, adoptée par des lois spéciales, et non par la transposition du droit des départements, a accepté l'indemnisation des maîtres mais refusé aussi bien celle des esclaves que la mise en place d'un plan de réforme agraire. Ainsi, les anciens colons ont été confortés par le versement des subventions, alors que les anciens esclaves devenaient leurs salariés précaires, condamnés de facto à travailler sur les plantations des maîtres.
33. Cette même propension à dominer et à faire fructifier le capital au profit de quelques-uns se joue dans la surexploitation de la force de travail des pays périphériques, les bas prix des matières premières, la détérioration des conditions de vie et de travail dans les pays développés, la spéculation de l'économie internationale, le dépouillement des petits épargnants au moyen de diverses méthodes peu recommandables ; telles sont les formes grâce auxquelles le capital transnational maintient un haut taux de bénéfices et un rythme accéléré d'accumulation et de concentration des richesses alors que la croissance économique reste lente et que l'existence d'un marché est restreinte.
34. Lors de grands rassemblements internationaux sur l'Afrique, un slogan se répète à l'envi; à ce titre, le rapport de la Banque mondiale est éloquent « *there is a growing international attention focused on Africa as an investment destination and mounting talk of an African economic renaissance. Africa is at a crossroads, and decisions and actions taken today will have a strong bearing on whether it places itself on a path similar to that of other regions such as developing Asia, allowing it to transition from resource-driven to higher-value-added growth*[3] ». Mais faudrait il encore que l'Afrique cesse d'être pensée comme elle le fut du temps de l'esclavage et de la colonisation.
35. Cette renaissance africaine, vue uniquement du point de vue du développement de l'investissement et non du développement des populations, va-t-elle permettre l'accès à l'eau à près de la moitié de la population qui en est privée ? Va -t-elle assurer la souveraineté alimentaire pour une personne sur trois, qui souffre de faim chronique ? Va t-elle assurer un développement à l'intérieur duquel se développera pleinement le droit à la dignité humaine?

36. Dans les espaces de la diaspora, quelle qu'en soit l'ancienneté ou l'antériorité, ce développement, sous tous ses aspects, se situe très loin de celui des autres communautés. Les conditions de vie des populations d'origine africaine, en Europe, en Amérique du Nord, dans les Caraïbes et en Amérique du Sud sont certes nettement différentes mais elles ont en commun d'être toutes en fort décalage avec celui des catégories socio-culturelles dominantes.
37. Même s'ils relèvent d'histoires fort différentes, des parallèles d'évidence peuvent être établies entre la situation des afro descendants en Europe et en Amérique du Nord. Il s'agit pour la majorité des deux côtés de l'Atlantique de populations urbaines ou péri-urbaines, largement exclues de la prospérité dominante et ségréguées, tant spatialement qu'économiquement et culturellement.
38. Ainsi, en termes de niveau de vie, selon le Bureau d'études statistiques américain, les Afro Américains représentant 13,6% de la population [4] sont largement plus pauvres que les Blancs.
39. 27,2% des Afro-Américains vivent sous le seuil de pauvreté, contre seulement 15% pour l'ensemble des Américains. Le revenu médian était de 33 321 dollars pour une famille afro-américaine en 2012 contre 51 017 dollars pour la moyenne de la population.
40. Le taux de chômage, selon l'institut Pew Research, est le double de celui des Blancs, 13,4% contre 6,7% en 2013. Si le taux d'activité a connu des hauts et des bas en fonction de la conjoncture, l'écart n'a quasiment pas varié en 60 ans. C'est-à-dire au moment de la lutte pour les droits civils ! Il est par contre toujours impossible d'obtenir ce genre de statistiques au niveau européen ; en France, il faut rappeler que les premières statistiques ethniques ont été introduites en 1807 par Napoléon qui avait demandé à ses préfets de recenser tous les « noirs » tant il était ulcéré par la défaite subie à Saint-Domingue.
41. De la même manière, un rapprochement peut être tenté entre les conditions sociales des populations afro descendantes dans les Caraïbes et en Amérique du Sud.
42. Ainsi, en termes de logement, par exemple, dans les territoires d'Outre-mer (La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie,

Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon), selon un rapport de l'Insee, pour une population de 2,7 millions :

- a. 66 % des ménages des DOM sont situés sous les plafonds des logements très sociaux contre 29 % en métropole
 - b. près de 30 % des logements locatifs (privés ou sociaux) sont surpeuplés en retenant la définition usuelle de l'INSEE.
 - c. 80 % des ménages sont éligibles au logement social contre 60 % en métropole, soit rapporté à la population environ 2 fois plus
43. Au Brésil, où la population afro brésilienne est maintenant majoritaire, en 2010, le salaire moyen des Blancs atteignait 1583 réais, celui d'un Afro brésilien ne dépassait pas 834 réais. Les femmes afro brésiliennes ne touchaient, quant à elles, que la moitié de cette somme.
44. Malgré le vote du statut de l'égalité raciale –voté en 2010, les afro brésiliens occupent la 107e position pour l'indice de développement humain alors que le Brésil, pour le même indice, arrive en 47e position. Par ailleurs, 5,9% des blancs de plus de 15 ans sont analphabètes alors que pour les noirs, le chiffre monte à 14,4%.
45. En Uruguay, les Afro descendants représentent 9,1 % de la population, leurs conditions de vie sont moins favorables que celles de la population blanche. Le taux de pauvreté est deux fois plus élevé dans la communauté d'origine africaine : 50 % contre 24 % dans la communauté blanche. Les taux de chômage sont également supérieurs, les salaires plus bas, la durée des études moins longue et la situation sanitaire plus précaire.
46. Force est de constater que dans l'ensemble les populations afro descendantes n'ont qu'un accès limité aux centres de décisions politiques ou économiques. Un exemple éloquent ; en 2014, a été organisé par le ministère de l'outre-mer, un « Petit-déjeuner avec les chefs des services de l'État en Martinique » dont la priorité était l'emploi des jeunes. L'un des participants, ethnologue, a fait remarquer que pas un seul chef de service d'origine antillaise n'avait été convié. Alors, qu'ils sont particulièrement concernés par ce problème. N'y aurait-il aucun grand administrateur noir pour penser et mettre en acte le quotidien dans ces territoires?

47. Les personnes d'origine africaine pâtissent d'un déficit d'infrastructures sociales par rapport au reste de la communauté nationale des pays auxquels elles appartiennent. Comme ailleurs, les fléaux sociaux frappent prioritairement des zones dépourvues de cadres éducatifs et de santé publique, des zones où les perspectives d'emploi sont très limitées ou purement inexistantes. Ainsi dans certaines régions d'outre-mer, selon le dernier rapport de l'INSEE, seuls 45,9% des résidents des DOM ont un emploi contre 63,9 en France métropolitaine.
48. Les plus touchés, d'après Eurostat, sont les jeunes, dont le taux de chômage des 15-24 ans atteint 55,7 % en Guadeloupe, 50 % à la Réunion et 47,8 % à la Martinique, contre seulement 19,4 % en moyenne en France et 15,6 % dans l'Union européenne.
49. Le constat, s'il est aisé à établir dans ses grandes lignes, mérite effectivement d'être précisé en fonction de contextes distincts. Mais il repose sur le net retard imposé à ces populations par un héritage historique abominable et par la permanence de pratiques publiques qui maintiennent une situation d'exclusion en nourrissant toutes les inégalités et toutes les injustices.
50. L'assistanat étant dans le catalogue de ces pratiques un réflexe administratif rémanent dont la perversité est avérée par tous ceux qui ont étudié les causes du retard socio-économique qui affecte les afro-descendants. C'est également sous ces aspects de sortie d'une dépendance aux subventions « caritatives » et aux perfusions politiciennes que doit être envisagé le développement des communautés afro-descendantes. Il ne s'agit pas d'un développement pour permettre leur intégration ou leur assimilation mais bien d'un développement permettant qu'ils agissent égaux et différents.
51. Si les contextes et les situations sont différents, les voies et moyens pour répondre aux distorsions de niveau et de condition d'existence au détriment de ces catégories doivent naturellement être différenciés et adaptés aux réalités. Il apparaît ainsi que les diagnostics et les propositions n'ont de valeur que s'ils sont contextualisés et adaptés aux conditions effectives des populations concernées.
52. A ce titre, il importe que le développement soit d'abord conçu comme méthode de dépassement des mécaniques d'exclusion et d'éviction installés dans l'inconscient collectif et dans les pratiques d'appareils administratifs

rompus à un exercice de hiérarchisation des priorités en fonction de critères inavoués mais patents. Ces pratiques qui structurent les inégalités sont autant d'obstacles à l'introduction de communautés toutes entières à la vie normale de la société.

53. En effet, malgré tous les cadrages théorico-juridiques, de très nombreuses personnes d'origine africaine se voient toujours refuser leur droit à la dignité humaine. On le voit bien tant la mort de jeunes noirs désarmés et non-violents du fait de policiers, jamais sanctionnés, est un phénomène récurrent, presque banal. Ces catégories sont les victimes de traitements inacceptables comme les contrôles policiers au faciès, les discriminations à l'embauche, au logement, à l'éducation, la liste est longue.
54. Il est clair que la problématique du développement ne saurait se limiter aux seules considérations économiques et infrastructurelles. Il est essentiel de remettre en question la culture et l'idéologie des appareils d'Etat concernés et de les purger d'un héritage raciste muet mais prégnant.
55. C'est bien pour cela que parler du développement ne peut se limiter à un rattrapage en termes d'accès à des services de base, le développement ne saurait se réduire ou s'arrêter à la résolution d'un certain nombre de problèmes de nature économique et sociale. Ces éléments sont extrêmement importants mais ne constituent pas l'alpha et l'oméga d'une démarche intégrée et efficace.
56. Car, le développement interpelle un champ plus large, il s'agit de bien plus que de programmations locales plus ou moins ambitieuses. Il s'agit aussi de réhabiliter, non seulement aux yeux des afro descendants et des Africains eux-mêmes, l'histoire et la contribution essentielle faite à l'humanité par le continent africain et la diaspora, dans son ensemble, mais surtout de déciller les yeux de tous ceux qui participent d'autres héritages et cultures afin que dans leur regard ne persiste plus ce sentiment de supériorité et que dans le regard des Africains ou des afro descendants ne soit plus imprimé celui de l'infériorité. N'est-ce pas ce que Steve Biko appelait à propos de l'importance de développer la « conscience noire ».
57. Il faut le souligner avec force et conviction, la problématique du développement doit nécessairement intégrer ces cultures dans le champ de l'Histoire des pays où ces communautés existent et de la sorte participer à la

restauration d'une image arbitrairement dégradée des personnes d'origine africaine et plus généralement du continent africain.

58. Le développement pour la non-discrimination et l'égalité doit lever l'horizon brouillé de millions d'Afro-descendants et d'Africains qui ne sont perçus qu'à travers le prisme dévalorisant de la race.
59. Réfléchir à la relation développement-personnes d'origine africaine s'est aussi se poser la question de la construction d'une autre relation des personnes d'origine africaine et africaines au monde en passant du statut de victimes de la traite négrière, de la mise en esclavage et du colonialisme à celui d'acteurs de changement.
60. Ce changement de regard sur soi ne sera pas sans conséquence sur l'autre dont le regard est orienté, volontairement ou inconsciemment, par une histoire officielle phantasmée, souvent réécrite et trop souvent niée ou folklorisée. Permettez moi de citer Frantz Fanon, reconnu comme l'un des 50 grands penseurs du XX siècle, « *Le colonialisme et l'impérialisme ne sont pas quitte avec nous quand ils ont retiré de nos territoires leurs drapeaux et leurs forces de police. Pendant des siècles les capitalistes se sont comportés dans le monde sous-développé comme de véritables criminels de guerre. Les déportations, les massacres, le travail forcé, l'esclavagisme ont été les principaux moyens utilisés par le capitalisme pour augmenter ses réserves d'or et de diamants, ses richesses et pour établir sa puissance. Il y a peu de temps, le nazisme a transformé la totalité de l'Europe en véritable colonie. Les gouvernements des différentes nations européennes ont exigé des réparations et demandé la restitution en argent et en nature des richesses qui leur avaient été volées [...]. Pareillement nous disons que les Etats impérialistes commettraient une grave erreur et une justice inqualifiable s'ils se contentaient de retirer de notre sol les cohortes militaires, les services administratifs et d'intendance dont c'était la fonction de découvrir des richesses, de les extraire et de les expédier vers les métropoles. La réparation morale de l'indépendance nationale ne nous aveugle pas, ne nous nourrit pas. La richesse des pays impérialistes est aussi notre richesse.[...] L'Europe est littéralement la création du tiers monde* »¹.

¹ Les Damnés de la Terre (1961), Frantz Fanon, éd. La Découverte poche, 2002, p. 99

61. Le développement doit aussi permettre de dessiner les contours d'une dynamique de relation qui engendre des magnétismes entre les différents. Cela ne pourra se faire que parce qu'il y aura des espaces où la relation pourra se construire et se dire, ainsi elle se renforcera et cessera de s'exclure. Il faut aussi signaler qu'aborder cette question du développement oblige à ne pas se satisfaire d'une approche trop indifférenciée, non seulement il y va de la crédibilité de la démarche mais dans ces « communautés », nombreux sont ceux qui observent et qui vont suivre attentivement ce qui va s'opérer tout au long de la décennie, dès lors la crédibilité de l'organisation et de ses mécanismes est en jeu.
62. L'enjeu est de taille, le développement est à prendre dans son aspect transversal, économie, social, culturel, historique, civil et politique mais aussi il est impérative que soit déconstruit l'ensemble des stéréotypes qui transforment en dispositions naturelles des inégalités sociales découlant de caractéristiques héritées d'une histoire commune mais dont certains n'ont eu de cesse d'exclure une partie de l'humanité. A tous ces niveaux, il s'agit de ne pas, une fois encore, décevoir les attentes plus que légitimes des afro-descendants.
-